

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 11 juillet 2022

## Délibération n° CP-2022-1589

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Neuville-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1 place Jean Christophe

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e): Madame Claire Brossaud

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

#### Commission permanente du 11 juillet 2022

## Délibération n° CP-2022-1589

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Neuville-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1 place Jean Christophe

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sis 1 place Jean Christophe pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	1 place Jean Christophe à Neuville-sur-Saône	545 226	85 %	463 444

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Neuville-sur-Saône est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Alliade habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## **DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 545 226 € souscrit par la SA Alliade Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34118.

Le montant total garanti par la Métropole est de 463 444 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements sis 1 place Jean Christophe à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	
identifiant de la ligne du prêt	5481014	5481013	5481016	5481015	
montant de la ligne du prêt	184 644 €	127 834 €	122 597€	77 651 €	
commission d'instruction	0€	0€	0€	0€	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %	
	phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	
index	livret A	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %	
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	
enveloppe	2ème tranche 2019	
identifiant de la ligne du prêt	5481017	
durée de la période d'amortissement	40 ans	
montant de la ligne du prêt	32 500 €	
commission d'instruction	10 €	
durée de la période	annuelle	
taux de période	0,52 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %	
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	
Index	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	
taux d'intérêt	1,6 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

# b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 2° Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
- 3° Autorise le Président de la Métropole à :
- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
  - b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

 Publié le : 12 juillet 2022
 Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284231-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022

Date de réception préfecture : 12 juillet 2022